

SLOW

N° 2023/32

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 19 Juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Excusés : Ernest DURAND, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'un adjoint Administratif Territorial à temps complet

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation d'un agent du service administratif dans le courant du 1^{er} semestre 2023, il convient de le remplacer.

- Considérant que cet emploi est indispensable au bon fonctionnement des services Administratifs ;

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 17 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 17 Octobre 2023.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

- dit que le régime indemnitaire instauré par délibération n°2018/45 du 13/12/2018 est applicable.
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.